

D-2023-763

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route Départementale n° 47
du PR 0+060 au PR 5+854
Communes de Nevers – Varennes-Vauzelles – Fourchambault et Garchizy
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires. *

VU l'avis favorable de Madame la directrice de la DIR Centre Est en date du 19 juin 2023 ,

VU l'avis réputé favorable du maire de Nevers,

VU l'avis favorable du maire de Varennes Vauzelles en date du 19 juin 2023,

VU l'avis réputé favorable du maire de Fourchambault,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° 47.

ARRETE

Article 1^{er}:

Durant 5 nuits dans la période du 3 juillet 2023 au 13 juillet 2023 de 20h00 à 7h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 47 du PR 0+060 au PR 5+854

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

➤ **Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 T :**

- RD 40 du PR 6+192 au PR 0+000,
- RD 907bis du PR 2+497 au PR 3+920 ,
- RD 907 du PR 68+923 au PR 65+000,
- A 77 de l'échangeur n°33 à l'échangeur 32,
- RD 148 du PR 0+269 au PR 0+000,
- RD 47 du PR 0+000 au PR 0+060,

➤ Véhicules ayant un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) inférieur à 3,5 T et véhicules interdits sur l'A77 :

- RD 40 du PR 6+192 au PR 2+563,
- RD 267 du PR 0+000 au PR 2+449,
- RD 167 du PR 1+494 au PR 2+177
- RD 267 du PR 2+450 au PR 7+411,
- RD 148 du PR 0+622 au PR 0+000,
- RD 47 du PR 0+000 au PR 0+060,

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) et de la DIR Centre Est sur l'A77 .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

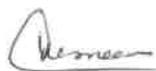
Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Madame la directrice de la DIR Centre Est,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Les maires concernés par la déviation,

A Nevers, le 27 JUIN 2023
P/° Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 27/06/2023

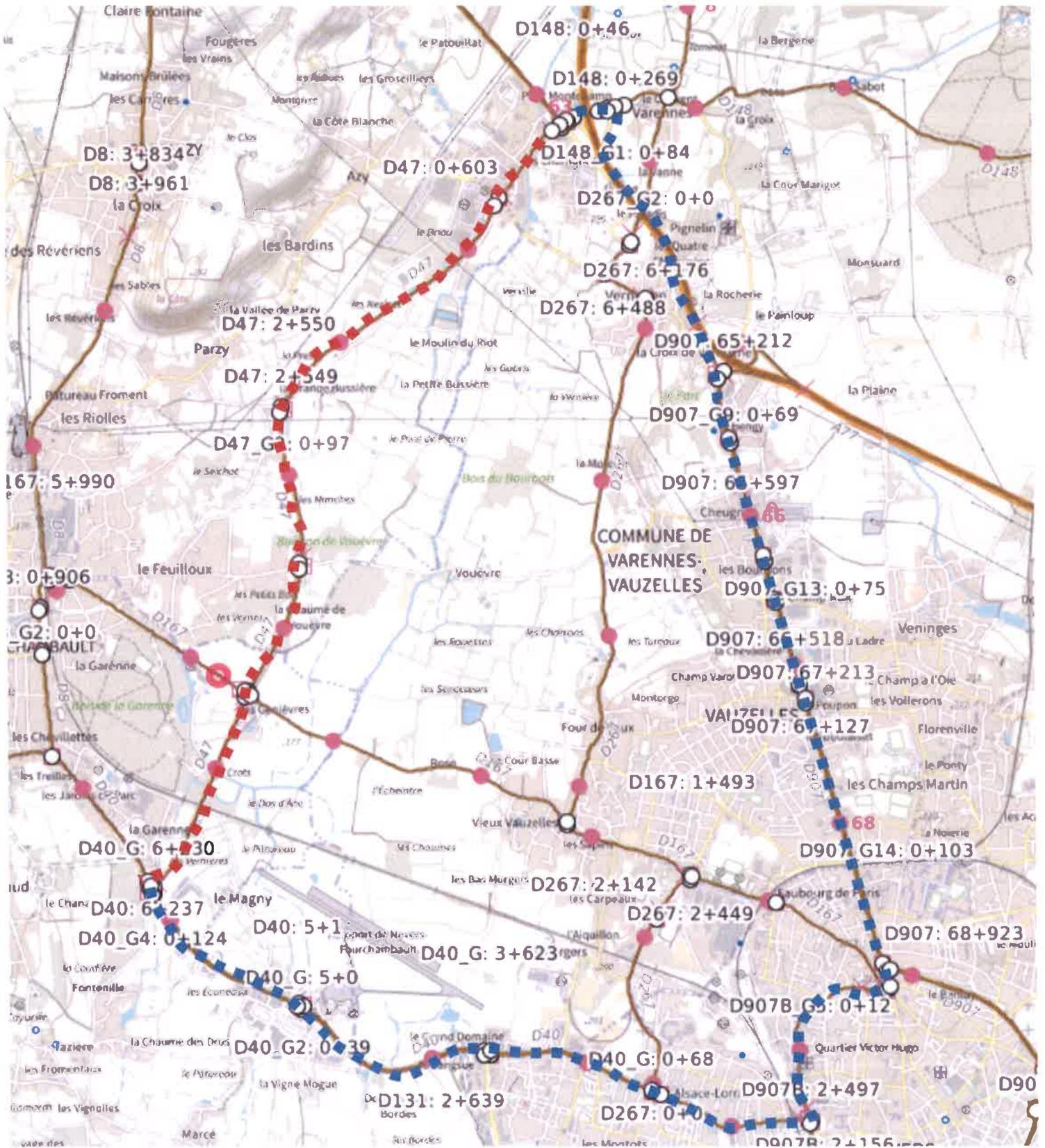
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 47 Giratoires 2,3,4,5 déviation PL

Déviation



Zône barrée



RD 47 Giratoires 2,3,4,5 déviation VL

Déviation



Zône barrée

